



Mairie d'ARCHAMPS

Objet : Mise à disposition du domaine public

ARRETE DU MAIRE

N°AR 2025-069

Le Maire d'Archamps,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
VU le Code du Sport ;
VU la demande formulée par l'association Molkking, représentée par Monsieur Frédéric Durieux en date du 12 janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt général de promouvoir l'activité physique et sportive au sein de la commune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation temporaire du domaine public afin de garantir la sécurité des participants et des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

L'association Molkking est autorisée à occuper le domaine public communal pour dispenser des cours d'initiation et de perfectionnement du Mólkky à l'intention de toutes les générations selon les modalités définies ci-après.

Article 2 : Localisation et période d'occupation

L'occupation du domaine public est autorisée sur les terrains de pétanque sis route d'Arbigny les mardis, mercredis et jeudis de 14 heures à 19 heures.

Article 3 : Obligations de l'association

L'association s'engage à :

- Respecter les lieux mis à disposition et assurer leur bon entretien ;
- Veiller à la sécurité des participants et du public ;
- Souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'activité ;
- Ne pas perturber la circulation des autres usagers du domaine public ;
- Remettre les lieux en état à l'issue de chaque utilisation.



Article 4 : Sécurité et responsabilité

L'association est responsable des dommages pouvant survenir aux biens et aux personnes du fait de l'exercice de son activité. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou de détérioration survenus dans le cadre de cette occupation.

Article 5 : Sanctions

En cas de non-respect des obligations fixées par le présent arrêté, l'autorisation pourra être retirée sans préavis et des sanctions pourront être prises conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié à l'association Molkking
Le chef de la police pluricommunale et les services compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Archamps, le 04 avril 2025

Madame Le Maire

Anne RIESEN



Certifié exécutoire par le Maire :
Transmission en Préfecture le :
Affichage en Mairie le

